

## Horaire 2021

### DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

70, chemin Masson, Sainte-Marguerite 450 228-3525

DU 29 avril AU 13 JUIN : Tous les jours, de 9 h à 19 h

DU 14 JUIN AU 15 AOÛT : Tous les jours, de 9 h à 21 h

DU 16 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE : Tous les jours, de 9 h à 20 h

DU 7 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE : Tous les jours, de 9 h à 18 h

DU 12 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE - SORTIES SEULEMENT

Mardi, mercredi et jeudi, de 9 h à 17 h

Notez que le débarcadère sera **OUVERT** les jours fériés suivants :

24 MAI - 24 JUIN - 1<sup>ER</sup> JUILLET - 6 SEPTEMBRE - 11 OCTOBRE

### STATION DE LAVAGE

245, chemin Masson, Sainte-Marguerite 450 228-2444

DU 3 MAI AU 11 OCTOBRE : mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9 h à 16 h

Lundi, mercredi et dimanche : SUR APPEL, de 9 h à 16 h, au 450 712-5783

DES FRAIS DE 100 \$  
SERONT EXIGIBLES POUR :  
toute personne désirant faire  
ouvrir la barrière après le 31  
octobre 2021. L'appel devra être  
placé 48 h à l'avance.

## URGENCE-SIGNALER UN PROBLÈME

Pour signaler un problème, contactez le Service  
de protection au 450 712-3232 en tout temps.

## Sécurité



Ne consommez pas d'alcool ni de drogues. Conduire avec les facultés affaiblies est illégal. Saviez-vous que l'alcool au volant de votre embarcation nautique pourrait vous faire perdre votre permis de conduite automobile?



Il pourrait vous sauver la vie! Assurez-vous d'avoir à bord un VFI de taille appropriée pour chaque personne, qu'elle soit à bord ou remorquée.



Motomarine : le conducteur doit avoir au moins 16 an.s



Lorsque vous pratiquez une activité de remorquage (ski, planche, tube, etc.), il doit en tout temps avoir une personne en mesure de surveiller les personnes remorquées et il doit y avoir un siège pour chacune de ces personnes à bord de l'embarcation.



Lorsque vous vous trouvez près d'une autre embarcation, réduisez votre vitesse! Ce n'est pas le moment de faire des acrobaties, tourner en rond ou faire des sauts sur la vague des autres, soyez prudents!



Sous les ponts, on circule une embarcation à la fois!



## Wakesurf et vagues

Selon la jurisprudence, chaque plaisancier est légalement responsable de l'impact de la vague que produit son embarcation.

Le wake surf et les activités générant un excédent de vagues ne sont permis que dans les zones délimitées par des bouées. Ces activités ainsi que l'utilisation des ballasts sont interdites hors de ces zones. Des amendes sont prévues pour les contrevenants.

Les plaisanciers doivent également éviter de faire des vagues dans les zones où les lacs sont peu profonds et près des berges et des quais privés. Les vagues en eau peu profonde « brassent le fond » des lacs et s'avèrent très nocives pour l'environnement. Aidez-nous à garder nos lacs en santé pour en profiter encore longtemps!

Afin de bien identifier ces zones, nous vous invitons à consulter la carte au verso.

# Code de conduite pour les utilisateurs des lacs

## Lac Dupuis Lac du Nord Lac Masson



Ville  
d'Estérel



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson



Lavage **OBLIGATOIRE**  
des embarcations avant  
la mise à l'eau

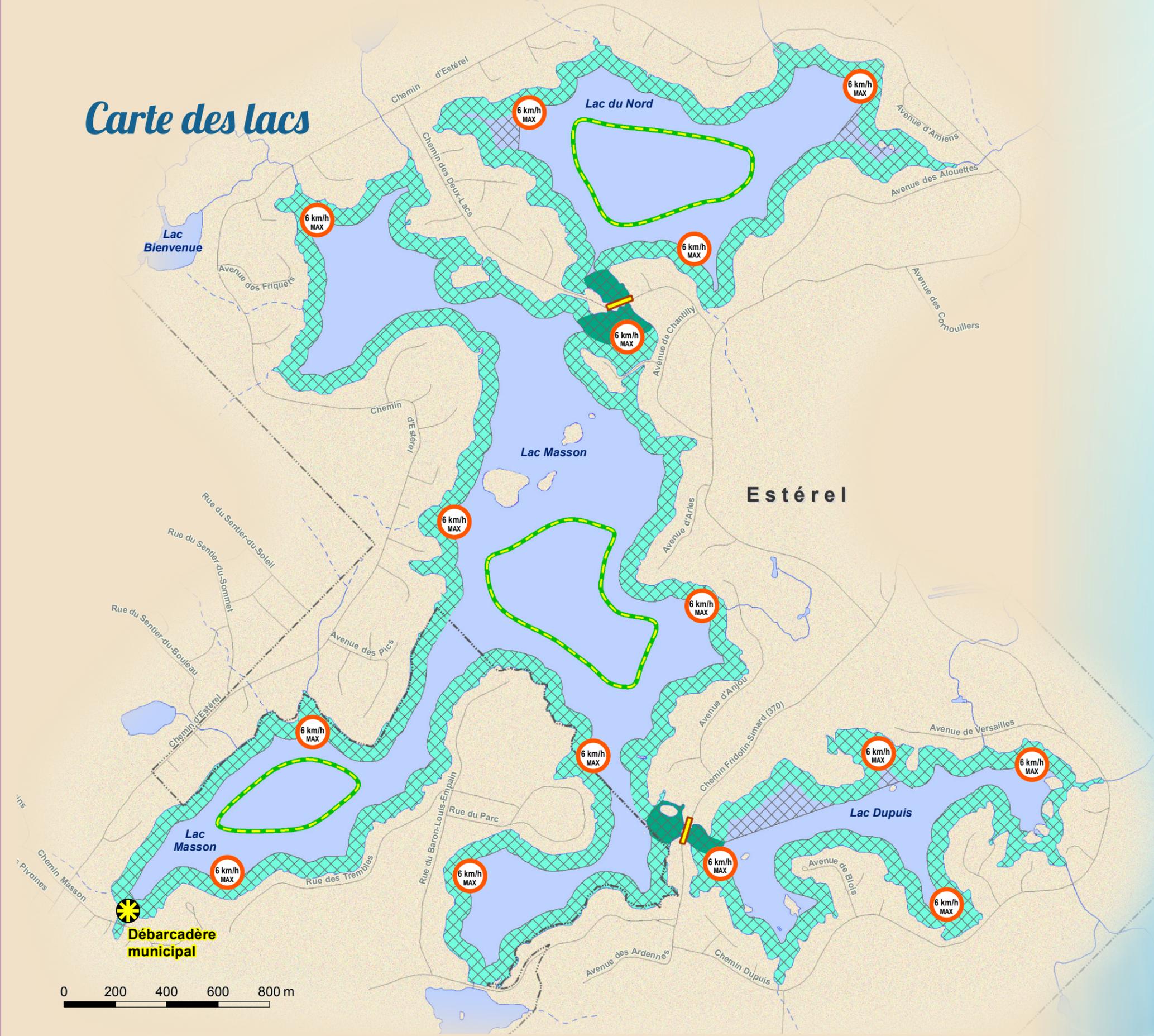


Aidez-nous à protéger  
nos lacs contre les plantes  
aquatiques envahissantes



Il faut  
préserver la  
biodiversité  
aquatique et  
les usages  
récréatifs

# Carte des lacs



**Courtoisie et respect sont de mise sur nos plans d'eau pour une saison agréable pour tous!**



Soyez courtois, respectez les autres en réduisant le bruit, qui est amplifié par le lac, et évitez de faire des vagues surdimensionnées. Des amendes sont prévues pour les contrevenants.



Respectez les limitations de vitesse sur les plans d'eau



Respectez les distances de sécurité avec les nageurs, les embarcations non motorisées et les embarcations à l'arrêt

Sur l'ensemble des lacs, les rassemblements d'embarcations sont interdits de 19 h à 11 h le lendemain. En tout temps, les rassemblements ne doivent pas troubler la paix, l'ordre public ou la tranquillité. Les rassemblements ne sont jamais permis dans les zones sans vagues.

## LÉGENDE

- Débarcadère municipal
- Pont

## Zones réglementées

- Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 60 mètres ou moins des berges
- Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 120 mètres de part et d'autre des ponts
- Zone sans vagues
- Zone autorisée pour la pratique du wake-surf, utilisation des ballasts autorisée



## Fond de carte

- Route
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

